

SÉNAT DU CANADA

BILL W<sup>6</sup>.

Loi pour faire droit à Agnes Georgiana Smith.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Agnes Georgiana Smith, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, marchande, épouse d'Everett Maitland Smith, vendeur, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-troisième jour de juin 1920, en ladite cité, et qu'elle était alors Agnes Georgiana McCrae, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Agnes Georgiana McCrae et Everett Maitland Smith, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Agnes Georgiana McCrae de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Everett Maitland Smith n'eût pas été célébrée.